



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET**

**Séance du Conseil Municipal du 19.02.2026
Délibération n° DLvil_2026 02 UE 026**

**Projet de classement de la RNR Confluence Garonne Ariège –
Accord du propriétaire
Convocation : 12/02/2026
Affichée le : 12/02/2026
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 10
Votants : 23 dont 19 Présents et 4 Procurations
Pour 23 - Contre 0 - Abstention 0
Page 1 sur 5**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 19 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six jeudi 19 février à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Julie SOULA, Monsieur Sadok SENOUSSE, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Maïalen CONTIS procuration à Madame Christine MERMILLIOT
Madame Mona LARDÉ procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Monsieur Guesmia DOMECHÉ

Excusé(e) sans procuration

Monsieur Jérôme BORDES, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame MOKHTARI Sabrina, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Angélique STAUDER

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Béatrice MERCIER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2026 02 UE 026

Projet de classement de la RNR Confluence Garonne Ariège – Accord du propriétaire

AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET DEVELOPPEMENT DE LA CITE, MOBILITE

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BRIS

EXPOSE :

Le Conseil Régional a prononcé le classement de la Réserve Naturelle Régionale (RNR) Confluence Garonne-Ariège par délibération en date du 4 juin 2015.

La RNR a depuis août 2025 lancé une nouvelle procédure de classement lui permettant de mettre à jour son règlement mais également son périmètre. En effet, lors des 10 dernières années, la RNR est devenue propriétaire de parcelles n'appartenant pas au périmètre originel de la réserve. De plus, de

nouvelles communes souhaitent faire partie intégrante de la RNR, agrandissant ainsi le périmètre initialement mis en place en 2015.

En juin 2025, la Commune a pris une première délibération (n° 2025/06/096/UE) et à donner un accord favorable de principe concernant l'intégration dans le périmètre de la RNR de parcelles communales. Cette délibération a également été l'occasion de prendre connaissance et de rendre un avis favorable de principe au nouveau projet de règlement de la RNR.

Comme indiqué dans la suite de la procédure, la RNR procède à une consultation du public entre le 10 février 2026 et le 12 mars 2026, conformément à l'arrêté n° DAPHNEE/SBT/2025-34 du 29/12/2025 de Madame la Présidente de la Région Occitanie.

La Commune est désormais appelée à donner un avis en tant que propriétaire de parcelles impactées par ce nouveau périmètre et ce nouveau règlement (article L332-2-1 du Code de l'environnement). La commune est également invitée à se prononcer sur la candidature de l'association Nature en Occitanie pour assurer la gestion de la RNR qui pourrait être ainsi créée.

Un bordereau d'accord a été transmis à la commune concernant l'intégration de parcelles au projet de Réserve Naturelle Régionale Confluence Garonne-Ariège.

Les parcelles concernées sont les suivantes : AE 109, AE 112, AE 273, AE 274, AV 16, AV 17, AW 1, AW 2, AW 3, AW 4, AW 5, AW 6, AW 27, AW 30, AW 74, AX 88, AX 89, AX 90, AX 91, AX 92 et AX 160.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

De donner son accord pour l'intégration des parcelles listées ci-dessus, dans le périmètre du projet de la Réserve Naturelle Régionale (RNR) Confluence Garonne Ariège ;

De donner son accord pour la création de la RNR Confluence Garonne Ariège, son périmètre et la réglementation qu'il est proposé d'y appliquer ;

De donner un avis favorable à la candidature de l'association Nature en Occitanie pour assurer la gestion de la RNR,

D'autoriser M. Le Maire, ou en son absence, Monsieur Bris, 1^{er} adjoint, à signer le bordereau d'accord transmis par la Région,

D'indiquer que la présente délibération sera transmise à la Région ainsi qu'à l'association Nature en Occitanie,

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Béatrice MERCIER


Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

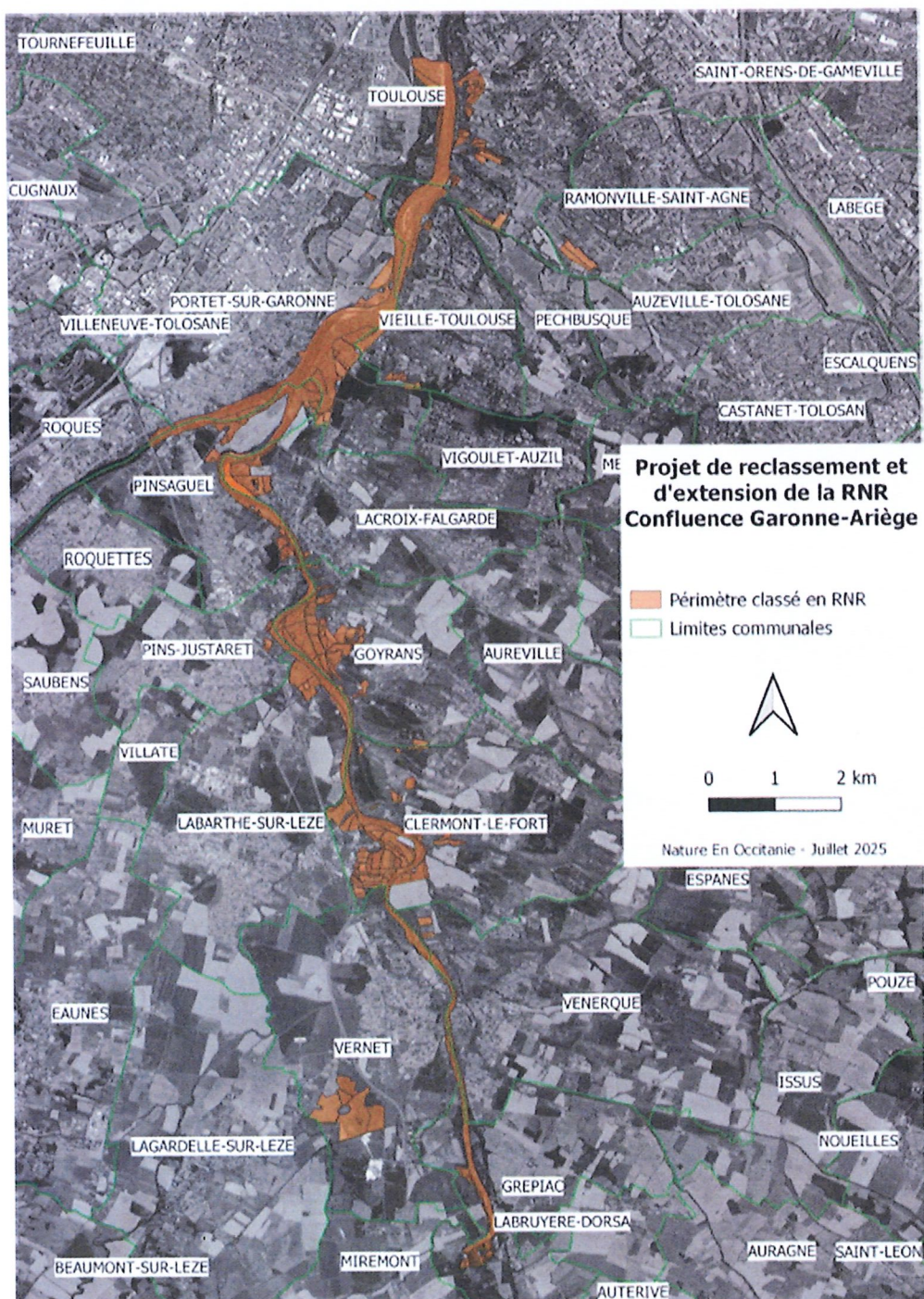

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

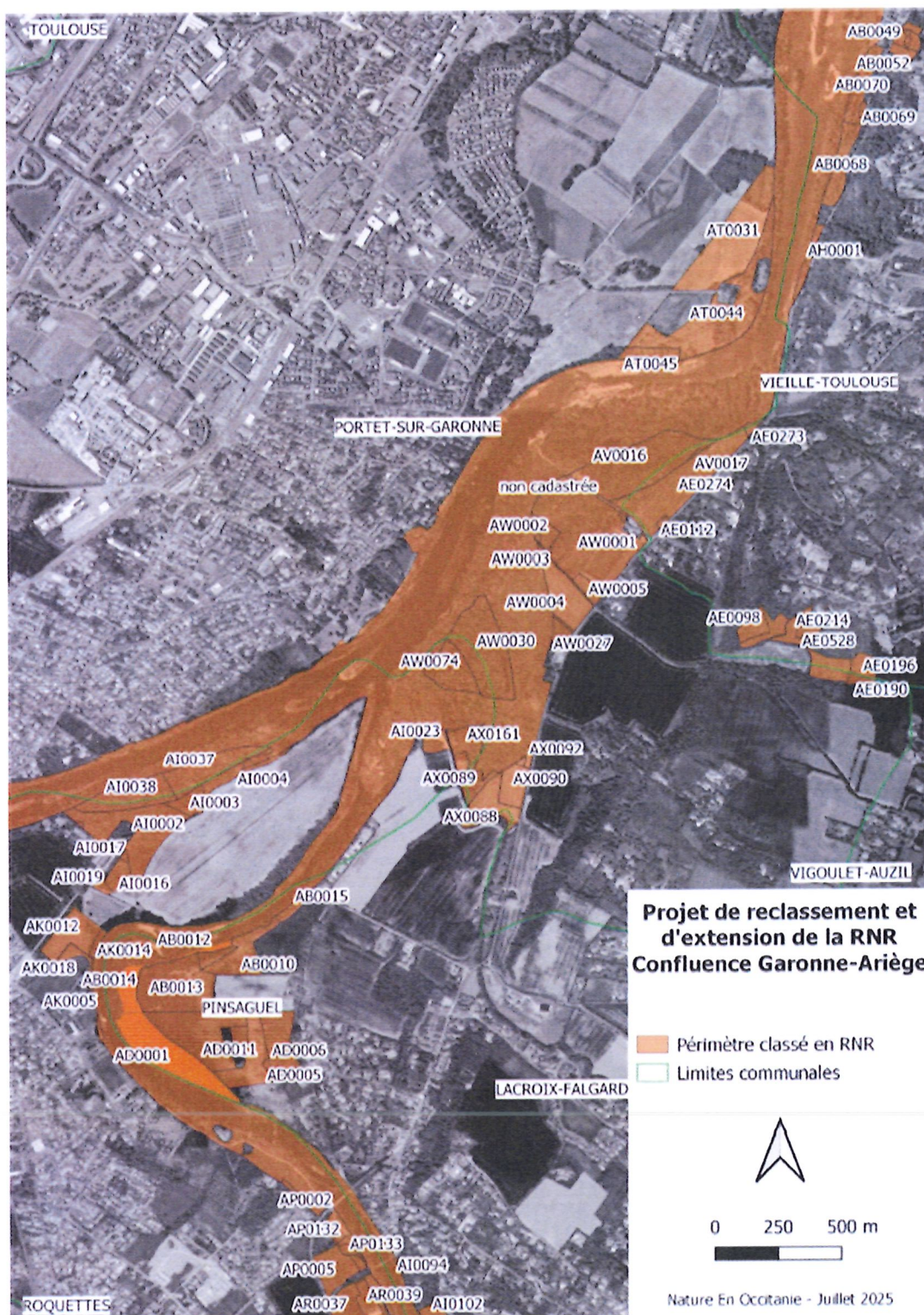
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 25.02.2026

Et publiée le 25.02.2026

Projet de classement de la RNR



Projet de classement de la RNR à Portet-sur-Garonne



Bordereau d'accord à retourner à la Région

**BORDEREAU D'ACCORD
pour l'intégration de parcelles au projet
de Réserve Naturelle Régionale
Confluence Garonne-Ariège (31)**

Je soussigné **Monsieur le Maire** représentant de la **Mairie de Portet-sur-Garonne** propriétaire des parcelles suivantes :

Commune parcelle	Numéro parcelle
Portet-sur-Garonne	AE0109, AE0112, AE0273, AE0274, AV0016, AV0017, AW0001, AW0002, AW0003, AW0004, AW0005, AW0006, AW0027, AW0030, AW0074, AX0088, AX0089, AX0090, AX0091, AX0092, AX0160

- donne mon accord pour l'intégration des parcelles listées ci-dessus, dans le périmètre du projet de la Réserve Naturelle Régionale (RNR) Confluence Garonne-Ariège (31) ;
- donne mon accord pour la création de la RNR Confluence Garonne-Ariège (31), son périmètre et la réglementation qu'il est proposé d'y appliquer.

Date :

Signature :

Bordereau à retourner à l'adresse suivante :

Région Occitanie
DAPHNEE
Service Biodiversité et Territoires
Julie GENG-BORGEL – chargée de projets
22 boulevard du Maréchal Juin
31406 TOULOUSE cedex 9



Séance du Conseil Municipal du 25/09/2025
Délibération n° DLvil_2025 09 UE 115_
Cession Lots 8,9, 10 et 11 de la copropriété LE RECEBEDOU –
Centre Jacques BREL
Convocation : 16/09/2025
Affichée le : 16/09/2025
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 11
Votants : 26 dont 18 Présents et 8 Procurations
Pour 26 - Contre 0 - Abstention 0
Page 1 sur 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq jeudi 25 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Christine MERMILLIOT, Madame Béatrice MERCIER, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSE, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Bernard BOURJADE procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Monsieur Guy BOUZI Procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration à Madame Nathalie PAULY
Monsieur Guesmia DOMECH procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Madame Maripa GUTIERREZ procuration à Madame Marie-Line BENITO
Monsieur Dominique NITOUMBI procuration à Monsieur Sadok SENOUSSE,
Madame Julie SOULA procuration à Madame Angélique STAUDER

Excusé(e)s sans procuration

Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Guillaume LAHELLEC Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe DEDIEU a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2025 09 UE 115

Cession Lots 8,9, 10 et 11 de la copropriété LE RECEBEDOU – Centre Jacques BREL

AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET DEVELOPPEMENT DE LA CITE, MOBILITE

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BRIS

EXPOSE :

La commune est propriétaire des lots 8-9-10-11 de la copropriété Le Récébédou (dite Centre Jacques Brel – parcelle AN 81). Ces lots d'une surface totale de 180 m² étaient d'anciens locaux d'activités



Suite de la Délibération n° DLvil_2025 09 UE 115_
Cession Lots 8,9, 10 et 11 de la copropriété LE RECEBEDOU –
Centre Jacques BREL
Page 2 sur 3

(boulangerie, épicerie et pizzeria). Ils sont libres de toute occupation depuis plusieurs années et ont fait l'objet de dégradations au fil du temps (toit, etc.).
Ces locaux sont situés en zone UB du PLU.

17 et 18 au lieu des lots 8,9,10

Par courrier en date du 18 septembre 2025, Monsieur KURDI propose d'acquérir les lots 8, 9, 10 et 11 de la copropriété Le Récébédou dite Centre Jacques BREL afin de transférer le cabinet médical avec le docteur MOURANI et à terme, d'aménager une maison de santé. Cette cession interviendrait au prix de 62 000 euros.

Un avis actualisé des Domaines a été produit en date du 5 septembre 2025, compte-tenu des dégradations subies par les locaux et qui fixe la valeur du bien à 76 000 euros HT assortie d'une marge d'appréciation de 20%.

Compte-tenu de l'évolution de l'état de ces locaux vacants et de la situation médicale difficile rencontrée à l'échelle de la Commune et de ce quartier en particulier, il est proposé d'accepter l'offre présentée, étant entendu qu'elle est comprise dans la fourchette de l'estimation des Domaines.

Par ailleurs, la réhabilitation de ce bâtiment s'accompagnera d'une réflexion globale portée par la ville, de réaménagement de l'ilot Jacques BREL constitué de 4 ensembles bâtis.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

17 et 18 au lieu des lots 8,9,10

D'approuver la cession des lots 8, 9, 10 et 11 de la copropriété Le Récébédou dite Centre Jacques BREL à Monsieur KURDI pour un montant de 62 000€ ;

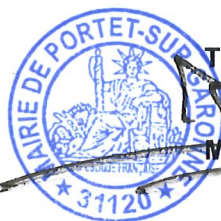
D'autoriser M. le Maire ou en son absence, Monsieur Jean-Luc BRIS, adjoint délégué à l'urbanisme, à signer tout document afférent à cette procédure ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Philippe DEDIEU

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

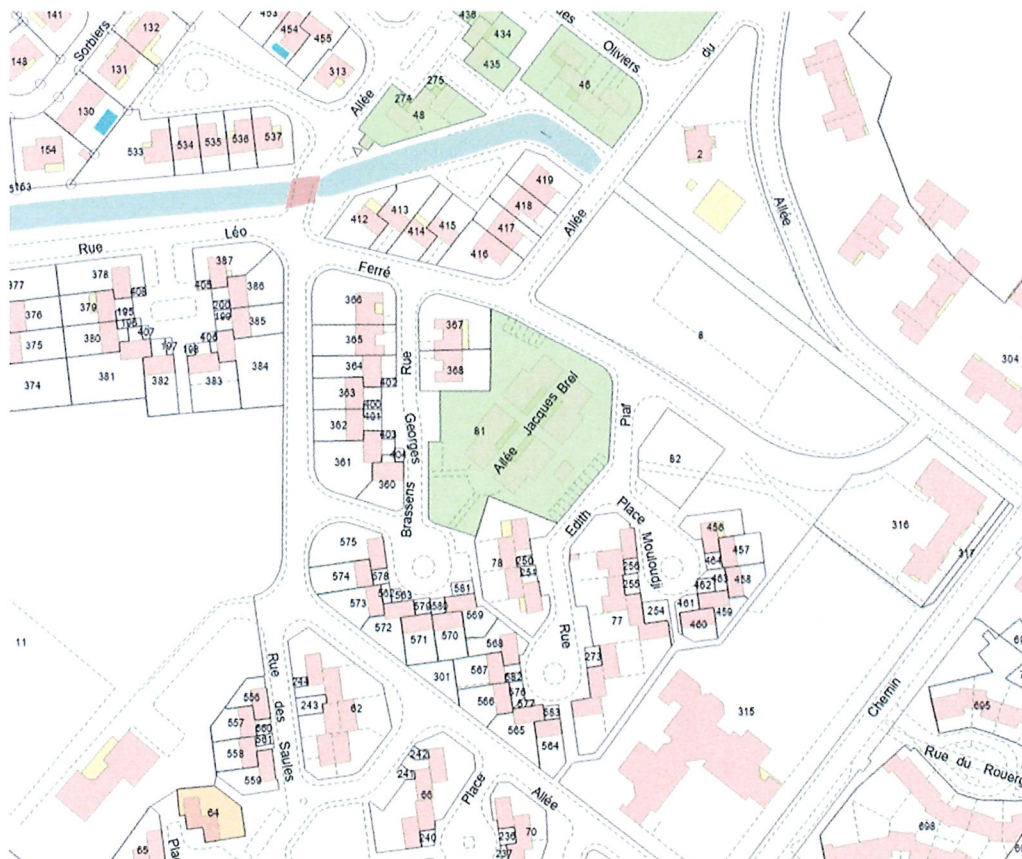
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

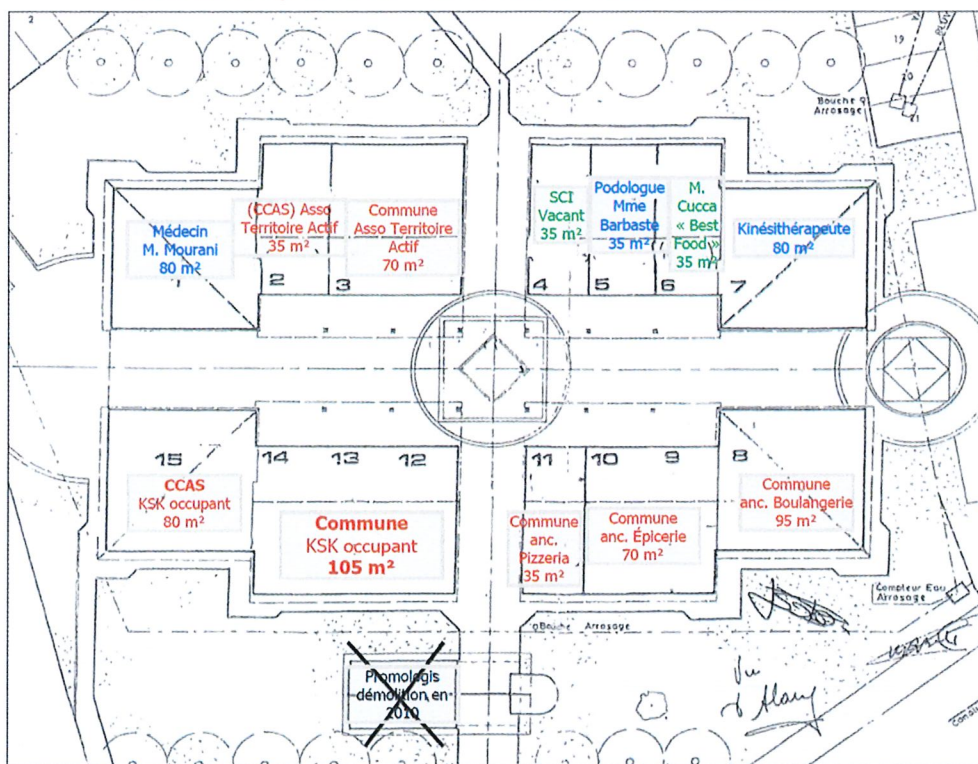
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 29.09.2025

Et publiée le 29.09.2025

Plans parcelle AN 81 et occupation des locaux



Centre Jacques Brel – ETAT AU 1^{ER} JANVIER 2024





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET

Séance du Conseil Municipal du 19.02.2026
Délibération n° DLvil_2026 02 UE 027
Cession lots 11, 17 et 18 de la copropriété
Le Récébédou Centre J. BREL
Convocation : 12/02/2026
Affichée le : 12/02/2026
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 10
Votants : 23 dont 19 Présents et 4 Procurations
Pour 23 - Contre 0 - Abstention 0
Page 1 sur 4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 19 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six jeudi 19 février à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Julie SOULA, Monsieur Sadok SENOUSSE, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Maïalen CONTIS procuration à Madame Christine MERMILLIOT
Monsieur Philippe DEDIEU procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Mona LARDÉ procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Monsieur Guesmia DOMECHÉ

Excusé(e) sans procuration

Monsieur Jérôme BORDES, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame MOKHTARI Sabrina, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Angélique STAUDER

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Béatrice MERCIER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2026 02 UE 027

Cession lots 11, 17 et 18 de la copropriété le Récébédou Centre J. BREL

AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET DEVELOPPEMENT DE LA CITE, MOBILITE

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BRIS

EXPOSE :

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2025-09-UE 115 du 25/09/2025 (erreur de numérotation des lots)

La commune est propriétaire des lots 11, 17 et 18 de la copropriété Le Récébédou (dite Centre Jacques Brel – parcelle AN 81). Ces lots d'une surface totale de 180 m² étaient d'anciens locaux d'activités (boulangerie, épicerie et pizzeria). Ils sont libres de toute occupation depuis plusieurs années et ont fait l'objet de dégradations au fil du temps (toit, etc.).

Ces locaux sont situés en zone UB du PLU.

Par courrier en date du 18 septembre 2025, Monsieur KURDI propose d'acquérir les lots 11, 17 et 18 de la copropriété Le Récébédou dite Centre Jacques Brel afin de transférer le cabinet médical avec le docteur Mourani et à terme, d'aménager une maison de santé. Cette cession interviendrait au prix de 62 000 euros.

Un avis actualisé des Domaines a été produit en date du 5 septembre 2025, compte-tenu des dégradations subies par les locaux et qui fixe la valeur du bien à 76 000 euros HT assortie d'une marge d'appréciation de 20%.

Compte-tenu de l'évolution de l'état de ces locaux vacants et de la situation médicale difficile rencontrée à l'échelle de la Commune et de ce quartier en particulier, il est proposé d'accepter l'offre présentée, étant entendu qu'elle est comprise dans la fourchette de l'estimation des Domaines.

Par ailleurs, la réhabilitation de ce bâtiment s'accompagnera d'une réflexion globale portée par la ville, de réaménagement de l'ilot Jacques BREL constitué de 4 ensembles bâtis.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver la cession des lots 11, 17 et 18 de la copropriété Le Récébédou dite Centre Jacques Brel à Monsieur Kurdi pour un montant de 62 000€ ;

D'autoriser M. le Maire ou en son absence, Monsieur Jean-Luc Bris, adjoint délégué à l'urbanisme, à signer tout document afférent à cette procédure ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Béatrice MERCIER


Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

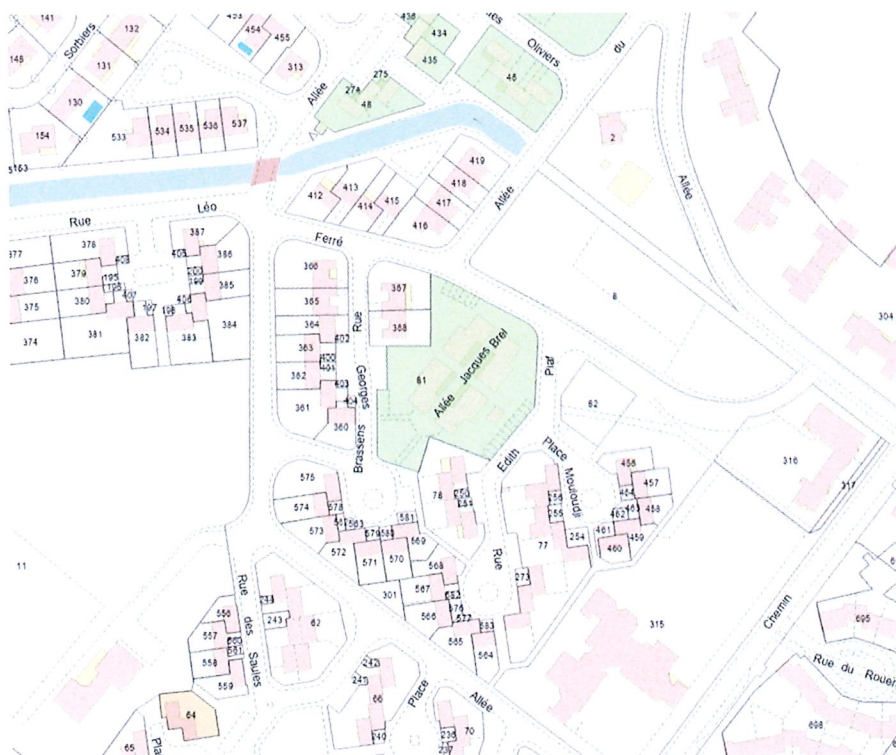

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 25.02.2026

Et publiée le 25.02.2026

Plan parcelle AN 81



UNE VILLE
POUR TOUS



Accusé de réception en préfecture

031-213104334-20260219-DL202602UE027-DE

Reçu le 25/02/2026

Suite de la Délibération n° DLvil_2026 02 UE 027_

Cession lots 11, 17 et 18 de la copropriété

Le Récébédou Centre J. BREL

Page 4 sur 4



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET**

**Séance du Conseil Municipal du 19.02.2026
Délibération n° DLvil_2026 02 ST 028**

Exécution de la convention 2025

**(Exercice du 1er janvier au 31 décembre 2025) de mise à disposition
de services avec le Muretain Agglo pour l'exercice de la compétence Voirie**

Convocation : 12/02/2026

Affichée le : 12/02/2026

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 10

Votants : 23 dont 19 Présents et 4 Procurations

Pour 23 - Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 19 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six jeudi 19 février à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Julie SOULA, Monsieur Sadok SENOUSSE, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Maïalen CONTIS procuration à Madame Christine MERMILLIOT
Monsieur Philippe DEDIEU procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Mona LARDÉ procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Monsieur Guesmia DOMECHÉ

Excusé(e) sans procuration

Monsieur Jérôme BORDES, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame MOKHTARI Sabrina, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Angélique STAUDER

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Béatrice MERCIER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2026 02 ST 028

Exécution de la convention 2025 (Exercice du 1er janvier au 31 décembre 2025) de mise à disposition de services avec le Muretain Agglo pour l'exercice de la compétence Voirie

AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET DEVELOPPEMENT DE LA CITE, MOBILITE

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BRIS

EXPOSE :

Les voiries communales (hors chemins ruraux) sont déclarées comme étant d'intérêt communautaire depuis 2010 (délibération N° 2010.010 du 8 avril 2010).



Suite de la Délibération n° DLvil_2026 02 ST 028_

Exécution de la convention 2025

(Exercice du 1er janvier au 31 décembre 2025) de mise à disposition de services avec le Muretain Agglo pour l'exercice de la compétence Voirie

Page 2 sur 2

Considérant que les communes de l'agglomération ont du personnel connaissant le patrimoine transféré et capable d'intervenir pour des missions de proximité, le choix a été fait de se reposer sur les services municipaux pour assurer une partie de l'entretien courant des voiries.

Par conséquent, il est utile que la communauté puisse utiliser, pour les parties des compétences pour lesquelles le besoin de proximité et de disponibilité sont nécessaires, les services de la commune, moyennant remboursement à ces dernières des sommes correspondantes.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver les modalités d'exécution de la convention 2025 de mise à disposition de services entre les communes et le Muretain Agglo pour l'entretien des voiries communales hors chemins ruraux pour l'année 2025 ;

D'approuver la mise à disposition du personnel, conformément à la liste ci-annexée, pour l'exécution de missions d'entretien de voirie communales hors chemins ruraux ;

De solliciter le remboursement de cette prestation (annexes 1 et 2) effectuée par la ville de Portet-sur-Garonne pour le compte du Muretain Agglo sur l'exercice 2025.

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise à monsieur le Président du Muretain Agglo ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Béatrice MERCIER


Secrétaire de séance



Thierry SIALUD


Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 25.02.2026

Et publiée le 25.02.2026

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL – SERVICES – FOURNITURES ET PERSONNEL – VOIRIE LE MURETAIN AGGLO

ANNEXE 1 : CALCUL DU COUT UNITAIRE DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE

ANNÉE 2026 (année "N")

Exécuté du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025

Matériel et Personnel		Temps total de travail de référence (un ETP) *1	Dotation amortissements *2	Frais entretien (réparations...)	Contrôles obligatoires véhicules	Coût salarial	Coût de l'assurance matériel/véhicule	Coût de l'assurance personnel	Coût carburant	Conso EDF, EAU ET GAZ	Achat vêtements de travail	Achat EPI *3	Coût total du service – année 2025	quotité affectée (conv. Année N) en %	quotité affectée à la voirie en heures	Coût mise à disposition annuelle – année 2025	Coût Unitaire de fonctionnement en heure	Coût mise à disposition au trimestre – année 2025
Matériel roulant	FOURGON RENAULT MASTER / ED 408 QN		0,00 €	574,33 €	26,40 €				970,13 €				1 570,86 €	100%	1607,00	1 570,86 €	0,98 €	392,72 €
	FOURGON PEUGEOT BOXER / ER 398 JS		0,00 €	221,75 €	69,60 €				126,20 €				417,55 €	50%	800,00	208,78 €	0,26 €	52,19 €
	CAMION GRAPIN RENAULT D12 / FB 431 WC		0,00 €	2 424,95 €	178,00 €				2 721,31 €				5 324,26 €	50%	800,00	2 662,13 €	3,33 €	665,53 €
													0,00 €		0,00	0,00 €		0,00 €
													0,00 €		0,00	0,00 €		0,00 €
													0,00 €		0,00	0,00 €		0,00 €
Electroportatif													0,00 €		0,00	0,00 €		0,00 €
													0,00 €		0,00	0,00 €		0,00 €
													0,00 €		0,00	0,00 €		0,00 €
													0,00 €		0,00	0,00 €		0,00 €
													0,00 €		0,00	0,00 €		0,00 €
													0,00 €		0,00	0,00 €		0,00 €
Divers													0,00 €		0,00	0,00 €		0,00 €
													0,00 €		0,00	0,00 €		0,00 €
													0,00 €		0,00	0,00 €		0,00 €
Engins													0,00 €		0,00	0,00 €		0,00 €
													0,00 €		0,00	0,00 €		0,00 €
													0,00 €		0,00	0,00 €		0,00 €
Personnel	ARNAUD Clément					35 680,01 €							35 680,01 €	5%	91,00	1 784,00 €	19,60 €	446,00 €
	AUGUSTIN Johan (7 mois)					21 781,04 €							21 781,04 €	5%	91,00	1 089,05 €	11,97 €	272,26 €
	BAGNERIS Morgane					36 945,13 €							36 945,13 €	5%	91,00	1 847,26 €	20,30 €	461,81 €
	BAIGNOL David					39 197,56 €							39 197,56 €	10%	182,00	3 919,76 €	21,54 €	979,94 €
	BROTHIER-MOURET Emmanuelle					73 483,89 €							73 483,89 €	5%	91,00	3 674,19 €	40,38 €	918,55 €
	COSTACURTA Céline					39 831,86 €							39 831,86 €	45%	819,00	17 924,34 €	21,89 €	4 481,08 €
	DARLES Michel					47 574,58 €							47 574,58 €	10%	182,00	4 757,46 €	26,14 €	1 189,36 €
	DENJEAN Georges					47 967,66 €							47 967,66 €	5%	91,00	2 398,38 €	26,36 €	599,60 €
	FAURE Jean-Pierre					48 073,12 €							48 073,12 €	35%	637,00	16 825,59 €	26,41 €	4 206,40 €
	FORET Claude					84 919,99 €							84 919,99 €	5%	91,00	4 246,00 €	46,66 €	1 061,50 €
	GRIMM Alexandra					50 676,63 €							50 676,63 €	10%	182,00	5 067,66 €	27,84 €	1 266,92 €
	GUINGAND Franck					45 978,73 €							45 978,73 €	5%	91,00	2 298,94 €	25,26 €	574,73 €
	GUYOT Anne-Marie					42 390,63 €							42 390,63 €	5%	91,00	2 119,53 €	23,29 €	529,88 €
	MESSAOUdene Hakim					42 780,22 €							42 780,22 €	10%	182,00	4 278,02 €	23,51 €	1 069,51 €
	MONTIES Pascal					47 216,29 €							47 216,29 €	20%	364,00	9 443,26 €	25,94 €	2 360,81 €
	OSTAPTCHOUK Benjamin					37 819,97 €							37 819,97 €	5%	91,00	1 891,00 €	20,78 €	472,75 €
	RODRIGUEZ Michaël					41 562,71 €							41 562,71 €	10%	182,00	4 156,27 €	22,84 €	1 039,07 €
	RUMEAU Jérôme					45 318,97 €							45 318,97 €	5%	91,00	2 265,95 €	24,90 €	566,49 €
	SALANOVA Nicolas					37 920,78 €							37 920,78 €	10%	182,00	3 792,08 €	20,84 €	948,02 €
	SALVIGNOL Léa					34 289,62 €							34 289,62 €	5%	91,00	1 714,48 €	18,84 €	428,62 €
TOTAL			0,00 €	3 221,03 €	274,00 €	901 409,39 €	0,00 €	0,00 €	3 817,64 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	908 722,06 €			99 934,98 €	499,85 €	24 983,75 €

*1 : ETP = Équivalent Temps Plein = 1820,04

*2 : Conformément à la nomenclature M14, les communes qui ne pratiquent pas l'amortissement, ne sont pas concernées par la dotation

*3 : Équipement Protection Individuelle

ANNEXE 2 : LISTE NOMINATIVE DES AGENTS MIS A DISPOSITION

ANNÉE 2026

Exécuté du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025

NOM	PRENOM	STATUT (Titulaire / Non Titulaire)	GRADE	ECHELON	DUREE DE TRAVAIL (TC ou TP)	QUOTITE (%MAD)
ARNAUD	Clément	NT	adjoint technique	2	TC	5%
AUGUSTIN (7 mois)	Johan	T	adjt tech ppal 2ème cl	8	TC	5%
BAGNERIS	Morgane	T	adjoint technique	6/7	TC	5%
BAIGNOL	David	T	adjt tech ppal 2ème cl -> 1ère cl	2	TC	10%
BROTHIER-MOURET	Emmanuelle	T	Ingénieur ppal	3	TC	5%
COSTACURTA	Céline	T	Adj adm ppal 2ème cl	7/8	TC	45%
DARLES	Michel	T	Agent maitrise ppal	9	TC	10%
DENJEAN	Georges	T	adjt tech ppal 1ère cl	10	TC	5%
FAURE	Jean-Pierre	T	adjt tech ppal 1ère cl	10	TC	35%
FORET	Claude	T	Ingénieur ppal	7	TC	5%
GRIMM	Alexandra	NT	Technicien	10	TC	10%
GUINGAND	Franck	T	adjoint technique	11	TC	5%
GUYOT	Anne-Marie	T	Adj adm ppal 1ère cl	6	TC	5%
MESSAOUDENE	Hakim	T	adjoint technique	7	TC	10%
MONTIES	Pascal	T	Agent maitrise	12/13	TC	20%
OSTAPTCHOUK	Benjamin	T	adjt tech ppal 2ème cl	6/7	TC	5%
RODRIGUEZ	Michaël	T	adjt tech ppal 1ère cl	6	TC	10%
RUMEAU	Jérôme	T	adjt tech ppal 1ère cl	9	TC	5%
SALANOVA	Nicolas	T	adjoint technique	7/8	TC	10%
SALVIGNOL	Léa	NT	adjoint technique	3	TC	5%

COÛT UNITAIRE DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE VOIRIE
Mise à disposition de matériel, services, fournitures et personnel
Année 2026
Exécuté du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025

Matériel		Coût Unitaire de Fonctionnement (en heure)
Matériel roulant	FOURGON RENAULT MASTER / ED 408 QN	0,98 €
	FOURGON PEUGEOT BOXER / ER 398 JS	0,26 €
	CAMION GRAPIN RENAULT D12 / FB 431WC	3,33 €
Electroportatif		
Divers		
Engins		
Personnel	ARNAUD Clément	19,60 €
	AUGUSTIN Johan (7 mois)	11,97 €
	BAGNERIS Morgane	20,30 €
	BAIGNOL David	21,54 €
	BROTHIER-MOURET Emmanuelle	40,38 €
	COSTACURTA Céline	21,89 €
	DARLES Michel	26,14 €
	DENJEAN Georges	26,36 €
	FAURE Jean-Pierre	26,41 €
	FORET Claude	46,66 €
	GRIMM Alexandra	27,84 €
	GUINGAND Franck	25,26 €
	GUYOT Anne-Marie	23,29 €
	MESSAOUDENE Hakim	23,51 €
	MONTIES Pascal	25,94 €
	OSTAPTCHOUK Benjamin	20,78 €
	RODRIGUEZ Michaël	22,84 €
	RUMEAU Jérôme	24,90 €
	SALANOVA Nicolas	20,84 €
	SALVIGNOL Léa	18,84 €
TOTAL		499,85 €

Accusé de réception en préfecture

031-213104334-20260219-DL202602ST028-DE

Reçu le 25/12/2025

Communauté d'Agglomération

Le Muretain Agglo

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Objet :

Mise à disposition de services
entre les communes et Le Muretain
Agglo pour l'entretien des voiries
communales hors chemins ruraux

En exercice : 59

Présents : 44

Absents excusés : 10

Procurations : 05

Ayant pris part au vote : 49

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à 18 heures 30, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à l'«Astrolab» à LABARTHE SUR LEZE sous la présidence de Monsieur André MANDEMENT.

Date de la convocation : 10 décembre 2025

Étaient présents : Mesdames et Messieurs MANDEMENT, DELAHAYE, PEREZ, GERMA, ZARDO, TOUZET, BEDIÉE, DULON, RUEDA, BELOUAZZA, TERRISSE, SIMÉON, SÉVERAC, VITET, LOUZON, MAILHÉ, SUAUD, MONTARIOL, LACAMPAGNE, DEUILHÉ, LOUIT, SUTRA, REY BETHBEDER, NOVALES, BOUTELOUP, KOFFEL, SOTTIL, DIOGO, ENJALBERT, CARLIER, MABIRE, GAMBET, VACHER, DELSOL, COLL, AUTHIÉ, BERGIA, PUIG, GASQUET, MORERE, GARAUD, DESCHAMPS, BÉRAIL, CASSAGNE

Étaient absents : Mesdames CREDOT, LAMPIN, VALLIER, SUSSET, HUCHON, MATHEU, Messieurs VIDAL, REFUTIN, STREMLER, CHEBELIN.

Pouvoirs :

Madame RODRIGUEZ ayant donné procuration à Monsieur MORERE
Monsieur GUERRIOT ayant donné procuration à Monsieur MONTARIOL
Madame GALY ayant donné procuration à Monsieur GARAUD
Madame CAMBEFORT ayant donné procuration à Madame SIMÉON
Monsieur PALAS ayant donné procuration à Monsieur CASSAGNE

Monsieur David-Olivier CARLIER a été élu Secrétaire de séance

Rapporteur : Irène DULON

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2023 actant les statuts du Muretain agglo,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, notamment son article 72, codifié à l'article L5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article D 5211-16 du CGCT fixant les modalités de remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition en application du II de l'article L 5211-4-1 du CGCT,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Muretain Agglo du 5 décembre 2025 ;

Considérant que la structuration des services nécessaires au fonctionnement d'une communauté doit être réglée avec pragmatisme, de manière à ce que les équipes communales actuelles ne soient pas désorganisées, à ce que la continuité des divers services en cause soit assurée dans les conditions de proximité et de disponibilité actuelle, et que ne se constituent pas au niveau de la communauté, de services qui viendraient s'ajouter à ce que savent déjà bien faire les communes ;

Considérant que les communes disposent d'ores et déjà, en interne, de services permettant d'assurer cette assistance ;

Considérant qu'il est en conséquence utile que Le Muretain Agglo puisse utiliser pour les parties de ses compétences pour lesquelles les besoins de proximité et de disponibilité l'exigent, les services des communes moyennant remboursement à ces dernières des sommes correspondantes ;

Accusé de réception en préfecture

031-200068641-20251216-2025189CC-DE

Reçu le 22/12/2025

L'exposé de son Président entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APPROUVE les termes du projet de convention de mise à disposition des services qui sera signée entre Le Muretain Agglo et chaque commune membre concernée, sur le fondement de l'article L 5211-4-1 II du CGCT, ainsi que les annexes 1 et 2 ;

PRÉCISE que des conventions entre les communes et Le Muretain Agglo seront conclues pour l'année 2026 ;

APPROUVE les conditions financières fixées dans les articles 5 et 6 de ce projet de convention qui prévoient le remboursement par Le Muretain Agglo aux communes des dépenses, d'entretien du matériel et des services mis à disposition pour l'année 2026 ;

PRÉCISE que les conventions seront signées avec les communes, sous réserve de droit de tirage de fonctionnement suffisant ;

AUTORISE le Président, ou à défaut son représentant, à signer les conventions avec chaque commune membre du Muretain Agglo et toutes pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de la
présente délibération
compte tenu de la transmission
à la Sous-préfecture le22/12/2025
et de la publication le...22/12/2025

Le Président,




André MANDEMENT



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET

Séance du Conseil Municipal du 19.02.2026
Délibération n° DLvil_2026 02 PGM 029
Subventions aux associations 2026 : ASSAM
Convocation : 12/02/2026
Affichée le : 12/02/2026
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 10
Votants : 21 dont 19 Présents et 4 Procurations
Pour 21 - Contre 0 - Abstention 0
Ne participent pas au vote : 2
Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 19 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six jeudi 19 février à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Julie SOULA, Monsieur Sadok SENOUSSE, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Maïalen CONTIS procuration à Madame Christine MERMILLIOT
Monsieur Philippe DEDIEU procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Mona LARDÉ procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Monsieur Guesmia DOMECHÉ

Excusé(e) sans procuration

Monsieur Jérôme BORDES, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame MOKHTARI Sabrina, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Angélique STAUDER

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Béatrice MERCIER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2026 02 PGM 029

Subventions aux associations 2026 : ASSAM

VIE ASSOCIATIVE, VIE LOCALE, RAYONNEMENT DE LA CITE

Rapporteur : Madame Sylviane LACAMPAGNE

EXPOSE :

Comme chaque année les élus du Conseil Municipal doivent voter l'enveloppe budgétaire globale destinée au tissu associatif et sa ventilation sur chaque association ayant rendu son dossier de demande de subvention complet dans les délais exigés.

Le montant de la subvention pour Association **ASSAM** est de 28 424.34 € pour 2026

Un acompte de 8 690 € a été versé conformément à la délibération n° DLvil_2025 12 FIN 153.

Vous devez donc vous prononcer sur le paiement du solde de la subvention soit : 19 734.34 €.

Messieurs Thierry VERGNE et Jack DERY- ROUSSEAU élus délégués à l'association ASSAM ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité des votes exprimés,

DECIDE :

D'adopter l'ensemble des montants ci-dessus à mandater à l'association ASSAM qui a adressé à la Ville un dossier de demande de subvention ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Trésorier ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Béatrice MERCIER


Secrétaire de séance



Thierry SUAUD


Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 25.02.2026

Et publiée le 25.02.2026



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET**

Séance du Conseil Municipal du 19.02.2026

Délibération n° DLvil_2026 02 PGM 030

Subventions aux associations 2026 :

Association des Artisans et Commerçants de Portet

Convocation : 12/02/2026

Affichée le : 12/02/2026

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 10

Votants : 22 dont 19 Présents et 4 Procurations

Pour 22 - Contre 0 - Abstention 0

Ne participe pas au vote : 1

Page 1 sur 2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 19 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six jeudi 19 février à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSÉS, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Julie SOULA, Monsieur Sadok SENOUSSE, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Maïalen CONTIS procuration à Madame Christine MERMILLIOT
Monsieur Philippe DEDIEU procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Mona LARDÉ procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Monsieur Guesmia DOMECHÉ

Excusé(e) sans procuration

Monsieur Jérôme BORDES, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame MOKHTARI Sabrina, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Angélique STAUDER

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Béatrice MERCIER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2026 02 PGM 030

Subventions aux associations 2026 : Association des Artisans et Commerçants de Portet

VIE ASSOCIATIVE, VIE LOCALE, RAYONNEMENT DE LA CITE

Rapporteur : Madame Sylviane LACAMPAGNE

EXPOSE :

Comme chaque année les élus du Conseil Municipal doivent voter l'enveloppe budgétaire globale destinée au tissu associatif et sa ventilation sur chaque association ayant rendu son dossier de demande de subvention complet dans les délais exigés.

Le montant de la subvention pour l'association **ACP** est de 1000,00€

Monsieur Jack DERY- ROUSSEAU adhérent à l'association **ACP** ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité des votes exprimés,

DECIDE :

D'adopter l'ensemble des montants ci-dessus à mandater à l'association ACP qui a adressé à la Ville un dossier de demande de subvention ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Trésorier ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Béatrice MERCIER


Secrétaire de séance



Thierry SUAUD


Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 25.02.2026

Et publiée le 25.02.2026



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET

Séance du Conseil Municipal du 19.02.2026
Délibération n° DLvii_2026 02 PGM 031
Subventions aux associations 2026 : Portet Jum Accueil
Convocation : 12/02/2026
Affichée le : 12/02/2026
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 10
Votants : 18 dont 19 Présents et 4 Procurations
Pour 18 - Contre 0 - Abstention 0
Ne participent pas au vote : 5
Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 19 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six jeudi 19 février à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSÉS, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Julie SOULA, Monsieur Sadok SENOUSSE, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Maïalen CONTIS procuration à Madame Christine MERMILLIOT
Monsieur Philippe DEDIEU procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Mona LARDÉ procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Monsieur Guesmia DOMECHÉ

Excusé(e) sans procuration

Monsieur Jérôme BORDES, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame MOKHTARI Sabrina, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Angélique STAUDER

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Béatrice MERCIER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvii_2026 02 PGM 031

Subventions aux associations 2026 : Portet Jum Accueil

VIE ASSOCIATIVE, VIE LOCALE, RAYONNEMENT DE LA CITE

Rapporteur : Madame Sylviane LACAMPAGNE

EXPOSE :

Comme chaque année les élus du Conseil Municipal doivent voter l'enveloppe budgétaire globale destinée au tissu associatif et sa ventilation sur chaque association ayant rendu son dossier de demande de subvention complet dans les délais exigés.

Le montant de la subvention pour l'association **Portet Jum'Accueil** est de 1700,00€



Monsieur Le Maire, Président d'honneur et élu délégué, Madame Nathalie PAULY, Monsieur Thierry VERGNE et Monsieur Jack DERY ROUSSEAU élus délégués auprès de l'association Portet Jum Accueil et Madame Sylviane LACAMPAGNE adhérente ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité des votes exprimés,

DECIDE :

D'adopter l'ensemble des montants ci-dessus à mandater à l'association Portet Jum Accueil qui a adressé à la Ville un dossier de demande de subvention ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Trésorier ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

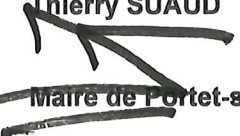
Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Béatrice MERCIER


Secrétaire de séance



Thierry SUAUD


Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 25.02.2025

Et publiée le 25.02.2026



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET

Séance du Conseil Municipal du 19.02.2026
Délibération n° DLvil_2026 02 PGM 032
Subventions aux associations 2026 : AMAR
Convocation : 12/02/2026
Affichée le : 12/02/2026
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 10
Votants : 19 dont 19 Présents et 4 Procurations
Pour 19 - Contre 0 - Abstention 0
Ne participent pas au vote : 4
Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 19 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six jeudi 19 février à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Julie SOULA, Monsieur Sadok SENOUSSE, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Maïalen CONTIS procuration à Madame Christine MERMILLIOT
Monsieur Philippe DEDIEU procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Mona LARDÉ procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Monsieur Guesmia DOMECHÉ

Excusé(e) sans procuration

Monsieur Jérôme BORDES, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame MOKHTARI Sabrina, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Angélique STAUDER

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Béatrice MERCIER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2026 02 PGM 032
Subventions aux associations 2026 : AMAR

VIE ASSOCIATIVE, VIE LOCALE, RAYONNEMENT DE LA CITE

Rapporteur : Madame Sylviane LACAMPAGNE

EXPOSE :

Comme chaque année les élus du Conseil Municipal doivent voter l'enveloppe budgétaire globale destinée au tissu associatif et sa ventilation sur chaque association ayant rendu son dossier de demande de subvention complet dans les délais exigés.

Le montant de la subvention pour l'association **AMAR** est de 600,00€

Monsieur Le Maire, Président d'honneur, Mesdames Marie-Line BENITO, Sylviane LACAMPAGNE et Monsieur Bernard BOURJADE, adhérents au sein de l'association AMAR, ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité des votes exprimés,

DECIDE :

D'adopter l'ensemble des montants ci-dessus à mandater à l'association AMAR qui a adressé à la Ville un dossier de demande de subvention ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Trésorier ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Béatrice MERCIER


Secrétaire de séance



Chierry SUAUD


Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 25.02.2026

Et publiée le 25.02.2026



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET**

Séance du Conseil Municipal du 19.02.2026
Délibération n° DLvii_2026 02 PGM 033
Subventions aux associations 2026 : FNACA
Convocation : 12/02/2026
Affichée le : 12/02/2026
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 10
Votants : 22 dont 19 Présents et 4 Procurations
Pour 22 - Contre 0 - Abstention 0
Ne participe pas au vote : 1
Page 1 sur 2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 19 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six jeudi 19 février à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Julie SOULA, Monsieur Sadok SENOUSSE, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Maïalen CONTIS procuration à Madame Christine MERMILLIOT
Monsieur Philippe DEDIEU procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Mona LARDÉ procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Monsieur Guesmia DOMECHÉ

Excusé(e) sans procuration

Monsieur Jérôme BORDES, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame MOKHTARI Sabrina, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Angélique STAUDER

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Béatrice MERCIER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvii_2026 02 PGM 033

Subventions aux associations 2026 : FNACA

VIE ASSOCIATIVE, VIE LOCALE, RAYONNEMENT DE LA CITE

Rapporteur : Madame Sylviane LACAMPAGNE

EXPOSE :

Comme chaque année les élus du Conseil Municipal doivent voter l'enveloppe budgétaire globale destinée au tissu associatif et sa ventilation sur chaque association ayant rendu son dossier de demande de subvention complet dans les délais exigés.

Le montant de la subvention pour Association **FNACA** est de 1300,00€

*Monsieur Bernard BOURJADE, adhérent au sein de l'association **FNACA** ne prend pas part au vote*

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité des votes exprimés,

DECIDE :

D'adopter l'ensemble des montants ci-dessus à mandater à l'association FNACA qui a adressé à la Ville un dossier de demande de subvention ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Trésorier ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Béatrice MERCIER


Secrétaire de séance



Thierry SUAUD


Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 25.02.2026

Et publiée le 25.02.2026



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET

Séance du Conseil Municipal du 19.02.2026
Délibération n° DLvil_2026 02 PGM 034
Subventions aux associations 2026 : UPACVG
Convocation : 12/02/2026
Affichée le : 12/02/2026
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 10
Votants : 22 dont 19 Présents et 4 Procurations
Pour 22 - Contre 0 - Abstention 0
Ne participe pas au vote : 1
Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 19 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six jeudi 19 février à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Julie SOULA, Monsieur Sadok SENOUSI, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Maïalen CONTIS procuration à Madame Christine MERMILLIOT
Monsieur Philippe DEDIEU procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Mona LARDÉ procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Monsieur Guesmia DOMECHÉ

Excusé(e) sans procuration

Monsieur Jérôme BORDES, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame MOKHTARI Sabrina, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Angélique STAUDER

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Béatrice MERCIER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2026 02 PGM 034
Subventions aux associations 2026 : UPACVG

VIE ASSOCIATIVE, VIE LOCALE, RAYONNEMENT DE LA CITE

Rapporteur : Madame Sylviane LACAMPAGNE

EXPOSE :

Comme chaque année les élus du Conseil Municipal doivent voter l'enveloppe budgétaire globale destinée au tissu associatif et sa ventilation sur chaque association ayant rendu son dossier de demande de subvention complet dans les délais exigés.

Le montant de la subvention pour Association **UPACVG** est de 1 200,00€

*Monsieur Bernard BOURJADE, adhérent au sein de l'association **UPACVG** ne prend pas part au vote.*

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité des votes exprimés,

DECIDE :

D'adopter l'ensemble des montants ci-dessus à mandater à l'association UPACVG qui a adressé à la Ville un dossier de demande de subvention ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Trésorier ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Béatrice MERCIER


Secrétaire de séance



Thierry SIAUD


Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 25.02.2026

Et publiée le 25.02.2026



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET**

**Séance du Conseil Municipal du 19.02.2026
Délibération n° DLvil_2026 02 PGM 035**

Subventions aux associations 2026 : Le Souvenir Français

Convocation : 12/02/2026

Affichée le : 12/02/2026

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 10

Votants : 22 dont 19 Présents et 4 Procurations

Pour 22 - Contre 0 - Abstention 0

Ne participe pas au vote : 1

Page 1 sur 2

+-

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 19 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six jeudi 19 février à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSÉS, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Julie SOULA, Monsieur Sadok SENOUSSE, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Maïalen CONTIS procuration à Madame Christine MERMILLIOT
Monsieur Philippe DEDIEU procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Mona LARDÉ procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Monsieur Guesmia DOMECHÉ

Excusé(e) sans procuration

Monsieur Jérôme BORDES, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame MOKHTARI Sabrina, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Angélique STAUDER

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Béatrice MERCIER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2026 02 PGM 035

Subventions aux associations 2026 : Le Souvenir Français

VIE ASSOCIATIVE, VIE LOCALE, RAYONNEMENT DE LA CITE

Rapporteur : Madame Sylviane LACAMPAGNE

EXPOSE :

Comme chaque année les élus du Conseil Municipal doivent voter l'enveloppe budgétaire globale destinée au tissu associatif et sa ventilation sur chaque association ayant rendu son dossier de demande de subvention complet dans les délais exigés.

Le montant de la subvention pour Association **Le Souvenir Français** est de 550,00€



Monsieur Bernard BOURJADE, adhérent au sein de l'association **Le Souvenir Français** ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité des votes exprimés,

DECIDE :

D'adopter l'ensemble des montants ci-dessus à mandater à l'association Le Souvenir Français qui a adressé à la Ville un dossier de demande de subvention ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Trésorier ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Béatrice MERCIER


Secrétaire de séance



Thierry SUAUD


Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 25.02.2026

Et publiée le 25.02.2026



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET

Séance du Conseil Municipal du 19.02.2026
Délibération n° DLvil_2026 02 PGM 036
Subventions aux associations 2026 : FCPE Primaire
Convocation : 12/02/2026
Affichée le : 12/02/2026
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 10
Votants : 21 dont 19 Présents et 4 Procurations
Pour 21 - Contre 0 - Abstention 0
Ne participent pas au vote : 2
Page 1 sur 2

+--

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 19 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six jeudi 19 février à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Julie SOULA, Monsieur Sadok SENOSSI, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Maïalen CONTIS procuration à Madame Christine MERMILLIOT
Monsieur Philippe DEDIEU procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Mona LARDÉ procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Monsieur Guesmia DOMECHÉ

Excusé(e) sans procuration

Monsieur Jérôme BORDES, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame MOKHTARI Sabrina, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Angélique STAUDER

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Béatrice MERCIER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2026 02 PGM 036

Subventions aux associations 2026 : FCPE Primaire

VIE ASSOCIATIVE, VIE LOCALE, RAYONNEMENT DE LA CITE

Rapporteur : Madame Sylviane LACAMPAGNE

EXPOSE :

Comme chaque année les élus du Conseil Municipal doivent voter l'enveloppe budgétaire globale destinée au tissu associatif et sa ventilation sur chaque association ayant rendu son dossier de demande de subvention complet dans les délais exigés.

Le montant de la subvention pour Association **FCPE PRIMAIRE** est de 500,00€

Mesdames Laetitia BASTIEN et Julie SOULA, adhérentes au sein de l'association FCPE PRIMAIRE ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité des votes exprimés,

DECIDE :

D'adopter l'ensemble des montants ci-dessus à mandater à l'association **FCPE PRIMAIRE** qui a adressé à la Ville un dossier de demande de subvention ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Trésorier ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Béatrice MERCIER


Secrétaire de séance



Thierry SUAUD


Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 25.02.2026

Et publiée le 25.02.2026



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET

Séance du Conseil Municipal du 19.02.2026
Délibération n° DLvil_2026 02 PGM 037

Subventions aux associations 2026 :
Association Sportive du Collège Jules Vallès

Convocation : 12/02/2026

Affichée le : 12/02/2026

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 10

Votants : 20 dont 19 Présents et 4 Procurations

Pour 20 - Contre 0 - Abstention 0

Ne participent pas au vote : 3

Page 1 sur 2

+.-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 19 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six jeudi 19 février à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Julie SOULA, Monsieur Sadok SENOUSSE, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Maïalen CONTIS procuration à Madame Christine MERMILLIOT
Monsieur Philippe DEDIEU procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Mona LARDÉ procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Monsieur Guesmia DOMECHÉ

Excusé(e) sans procuration

Monsieur Jérôme BORDES, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame MOKHTARI Sabrina, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Angélique STAUDER

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Béatrice MERCIER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2026 02 PGM 037

Subventions aux associations 2026 : Association Sportive du Collège Jules Vallès

VIE ASSOCIATIVE, VIE LOCALE, RAYONNEMENT DE LA CITE

Rapporteur : Madame Sylviane LACAMPAGNE

EXPOSE :

Comme chaque année les élus du Conseil Municipal doivent voter l'enveloppe budgétaire globale destinée au tissu associatif et sa ventilation sur chaque association ayant rendu son dossier de demande de subvention complet dans les délais exigés.

Le montant de la subvention pour **L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE JULES VALLES** est de 2 500,00€

Monsieur le Maire en tant que Conseiller Départemental, Madame Nathalie PAULY et Madame Caroles RODRIGUES élues déléguées ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité des votes exprimés,

DECIDE :

D'adopter l'ensemble des montants ci-dessus à mandater à l'association **SPORTIVE DU COLLEGE JULES VALLES** qui a adressé à la Ville un dossier de demande de subvention ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Trésorier ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Béatrice MERCIER


Secrétaire de séance



Thierry SUAUD


Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 25.02.2026

Et publiée le 25.02.2026



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET**

Séance du Conseil Municipal du 19.02.2026
Délibération n° DLvii_2026 02 PGM 038
Subventions aux associations 2026
Danses Africaines et Percu Portet
Convocation : 12/02/2026
Affichée le : 12/02/2026
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 10
Votants : 22 dont 19 Présents et 4 Procurations
Pour 22 - Contre 0 - Abstention 0
Ne participe pas au vote : 1
Page 1 sur 2

+ -

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 19 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six jeudi 19 février à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Julie SOULA, Monsieur Sadok SENOUSSE, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Maïalen CONTIS procuration à Madame Christine MERMILLIOT
Monsieur Philippe DEDIEU procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Mona LARDÉ procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Monsieur Guesmia DOMECHÉ

Excusé(e) sans procuration

Monsieur Jérôme BORDES, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame MOKHTARI Sabrina, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Angélique STAUDER

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Béatrice MERCIER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvii_2026 02 PGM 038

Subventions aux associations 2026 Danses Africaines et Percu Portet

VIE ASSOCIATIVE, VIE LOCALE, RAYONNEMENT DE LA CITE

Rapporteur : Madame Sylviane LACAMPAGNE

EXPOSE :

Comme chaque année les élus du Conseil Municipal doivent voter l'enveloppe budgétaire globale destinée au tissu associatif et sa ventilation sur chaque association ayant rendu son dossier de demande de subvention complet dans les délais exigés.

Le montant de la subvention pour **DAPP** est de 500,00€.

Madame Mailen CONTIS ancienne adhérente au sein de cette association ne souhaite pas prendre part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité des votes exprimés,

DECIDE :

D'adopter l'ensemble des montants ci-dessus à mandater à l'association Danses Africaines et Percu Portet qui a adressé à la Ville un dossier de demande de subvention ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Trésorier ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

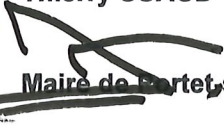
Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Béatrice MERCIER


Secrétaire de séance



Thierry SUAUD


Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 25.02.2026

Et publiée le 25.02.2026



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET

Séance du Conseil Municipal du 19.02.2026
Délibération n° DLvil_2026 02 PGM 039
Subventions aux associations 2026 : Portet Musicale
Convocation : 12/02/2026
Affichée le : 12/02/2026
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 10
Votants : 22 dont 19 Présents et 4 Procurations
Pour 22 - Contre 0 - Abstention 0
Ne participe pas au vote : 1
Page 1 sur 2

+ -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 19 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six jeudi 19 février à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSÉS, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Julie SOULA, Monsieur Sadok SENOUSSE, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Maïalen CONTIS procuration à Madame Christine MERMILLIOT
Monsieur Philippe DEDIEU procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Mona LARDÉ procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Monsieur Guesmia DOMECHÉ

Excusé(e) sans procuration

Monsieur Jérôme BORDES, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame MOKHTARI Sabrina, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Angélique STAUDER

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Béatrice MERCIER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2026 02 PGM 039

Subventions aux associations 2026 : Portet Musicale

VIE ASSOCIATIVE, VIE LOCALE, RAYONNEMENT DE LA CITE

Rapporteur : Madame Sylviane LACAMPAGNE

EXPOSE :

Comme chaque année les élus du Conseil Municipal doivent voter l'enveloppe budgétaire globale destinée au tissu associatif et sa ventilation sur chaque association ayant rendu son dossier de demande de subvention complet dans les délais exigés.

Le montant de la subvention pour l'association **Portet Musicale** est de 1000,00€



*Madame Carole RODRIGUES, membre du bureau de l'association **Portet Musicale** ne prend pas part au vote.*

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité des votes exprimés,

DECIDE :

D'adopter l'ensemble des montants ci-dessus à mandater à l'association Portet Musicale qui a adressé à la Ville un dossier de demande de subvention ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Trésorier ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Béatrice MERCIER


Secrétaire de séance



Thierry SUAUD


Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 25.02.2026

Et publiée le 25.02.2026



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET**

Séance du Conseil Municipal du 19.02.2026
Délibération n° DLvii_2026 02 PGM 040
Subventions aux associations 2026 : ASPCR
Convocation : 12/02/2026
Affichée le : 12/02/2026
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 10
Votants : 19 dont 19 Présents et 4 Procurations
Pour 19 - Contre 0 - Abstention 0
Ne participent pas au vote : 4
Page 1 sur 2

+ -

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 19 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six jeudi 19 février à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Julie SOULA, Monsieur Sadok SENOUSSE, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Maïalen CONTIS procuration à Madame Christine MERMILLIOT
Monsieur Philippe DEDIEU procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Mona LARDÉ procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Monsieur Guesmia DOMECHÉ

Excusé(e) sans procuration

Monsieur Jérôme BORDES, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame MOKHTARI Sabrina, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Angélique STAUDER

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Béatrice MERCIER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvii_2026 02 PGM 040
Subventions aux associations 2026 : ASPCR

VIE ASSOCIATIVE, VIE LOCALE, RAYONNEMENT DE LA CITE

Rapporteur : Madame Nathalie PAULY

EXPOSE :

Comme chaque année les élus du Conseil Municipal doivent voter l'enveloppe budgétaire globale destinée au tissu associatif et sa ventilation sur chaque association ayant rendu son dossier de demande de subvention complet dans les délais exigés.

Le montant de la subvention pour L'ASPCR est de 40 395,00€ pour l'année 2026.

Un acompte de 12644 € a été versé conformément à la délibération n° DLvil_2025 12 FIN 154

Vous devez donc vous prononcer sur le paiement du solde de la subvention soit : 27 751 €.

Monsieur Le Maire, Mesdames Sylviane LACAMPAGNE et Nathalie PAULY élues déléguées ne prennent pas part au vote, ainsi que Monsieur Gérard MONTARIOL ancien dirigeant de l'ASPCR.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité des votes exprimés,

DECIDE :

D'adopter l'ensemble des montants ci-dessus à mandater à l'association ASPCR qui a adressé à la Ville un dossier de demande de subvention ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Trésorier ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Béatrice MERCIER



Secrétaire de séance



Henry SLAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 25.02.2026

Et publiée le 25.02.2026



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET

Séance du Conseil Municipal du 19.02.2026
Délibération n° DLvil_2026 02 PGM 041

Subvention exceptionnelle : USP

Convocation : 12/02/2026

Affichée le : 12/02/2026

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 10

Votants : 23 dont 19 Présents et 4 Procurations

Pour 23 - Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 2

+ -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 19 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six jeudi 19 février à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Julie SOULA, Monsieur Sadok SENOUSI, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Maïalen CONTIS procuration à Madame Christine MERMILLIOT
Monsieur Philippe DEDIEU procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Mona LARDÉ procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Monsieur Guesmia DOMECHÉ

Excusé(e) sans procuration

Monsieur Jérôme BORDES, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame MOKHTARI Sabrina, Monsieur Dominique NITOUNBI, Madame Angélique STAUDER

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Béatrice MERCIER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2026 02 PGM 041

Subventions aux associations 2026 : Union Sportive Portésienne (USP)

VIE ASSOCIATIVE, VIE LOCALE, RAYONNEMENT DE LA CITE

Rapporteur : Madame Sylviane LACAMPAGNE

EXPOSE :

L'Union Sportive Portésienne (USP) a sollicité la Ville afin d'obtenir une subvention exceptionnelle pour l'organisation des 100 ans du club qui se dérouleront le samedi 20 juin 2026.

Fondé en 1926, le club de rugby de Portet-sur-Garonne est un acteur historique de la vie sportive et associative communale. A l'occasion de son centenaire, l'USP souhaite organiser une journée festive et intergénérationnelle visant à rassembler anciens joueurs, licenciés actuels, familles et habitants de la commune.

A ce jour, plus de 300 personnes sont déjà préinscrites pour cet événement, dont environ 150 anciens joueurs ayant porté les couleurs du club. Plusieurs figures emblématiques du rugby français, anciennement licenciées à l'USP, ont confirmé leur présence. Cette manifestation contribuera au rayonnement de la commune et à la valorisation de son histoire sportive.

Le programme prévisionnel comprend notamment :

- Un tournoi de jeunes catégories ;
- Des rencontres amicales d'anciens joueurs ;
- La retransmission d'un match de Top 14 ;
- Un repas festif et une animation musicale.

L'événement se déroulera au stade municipal et à la salle du Confluent avec le soutien logistique de la Ville.

Sur la base d'une participation estimée à 400 personnes, le budget prévisionnel fait apparaître des dépenses à hauteur de 18 122 €. Les recettes prévisionnelles (participation des convives, sponsoring et buvette) sont évaluées à 11 500 €, laissant un reste à charge estimé à 6 622 € pour l'association.

Au regard de l'intérêt communal de cette manifestation, de son caractère exceptionnel et de sa contribution à la vie associative et locale, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'Union Sportive Portésienne pour l'organisation de cet événement.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité des votes exprimés,

DECIDE :

D'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'Union Sportive Portésienne (USP) pour l'organisation des 100 ans du club, le 20 juin 2026 ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Trésorier ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Béatrice MERCIER


Secrétaire de séance



Thierry SUAUD


Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 25.02.2026

Et publiée le 25.02.2026